

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

123/2016

Le Maire de Dambach-la-Ville,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L.2542-1,
- VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,
- VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,

CONSIDERANT que le collège organise un cross le mercredi 19 octobre 2016 et qu'il y a lieu de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation automobile pendant la durée de ce cross,

A R R E T E

Article 1 : Le mercredi 19 octobre 2016, de 08h00 à 12h00, seront interdites à la circulation :

- la rue du Collège entre le pont du chemin de fer et la maison « 2 rue du Collège »
- le chemin Allmendweg entre la route de Blienschwiller et le collège

Article 2 : La Commune mettra à disposition la signalisation adéquate, ainsi que des barrières métalliques.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur le Principal du Collège,
- Affichage, Publication
- ASVP
- Archives.

Fait à Dambach-la-Ville, le 9 septembre 2016.

Le Maire
Claude HAULLER

